

## 10.3. Place aux PME innovantes

SUR LE PLAN EUROPÉEN

### ENTERPRISE EUROPE NETWORK

Enterprise Europe Network est un service de guichet européen unique, visant à aider les PME à exploiter pleinement leur potentiel et à développer leurs capacités d'innovation. Plus de 500 points de contact, fournissant une large gamme de services aux entrepreneurs européens, couvrent l'ensemble de l'Union européenne et même, au-delà. Le réseau est né de la collaboration entre les anciens «Euro Info Centres» et le réseau des «Centres Relais Innovatioll». Enterprise Europe Network offre les services suivants:

- **Contribuer à l'internationalisation des entreprises**

Le nouveau réseau contribue d'une part, à favoriser les échanges et les partenariats et d'autre part, il instaure des partenariats technologiques fondés sur le transfert d'innovation.

- **Innovation de nouveaux produits et mise à profit des opportunités offertes par le marché unique**

Enterprise Europe Network aide les petites entreprises à régler les problèmes techniques (droits de propriété intellectuelle, législation de l'UE, etc.) d'une part et d'autre part, promouvoir l'innovation. La garantie de l'accès aux technologies innovatrices aidera, par ailleurs, les PME à faire face à la concurrence mondiale.

- **Accès aux projets et au financement de l'UE**

Le réseau veille à ce que les PME soient mises au courant des possibilités des ressources de financement communautaire. Les entreprises sont également encouragées à participer à des programmes de recherche.

- **Retour d'information à la Commission**

Le réseau relaie les informations entre les entrepreneurs et la Commission et vice-versa. Il aidera ainsi les PME de tous les secteurs à profiter des avantages issus de l'existence d'un Marché unique.

#### Le réseau en Belgique

- **BENE**

Agence Bruxelloise pour l'Entreprise

[bene@bea.irisnet.be](mailto:bene@bea.irisnet.be)

[www.abe-bao.be](http://www.abe-bao.be)

Chambre de Commerce et d'Industrie de Bruxelles

[fl@beci.be](mailto:fl@beci.be)

[www.beci.be](http://www.beci.be)

- **WALLONIE-EUROPE**

Bureau économique de la Province de Namur

[mdh@bep.be](mailto:mdh@bep.be)

[www.bepentreprises.be](http://www.bepentreprises.be)

Agence de Développement de l'Economie et de l'Environnement de la Province de Hainaut

[anne.pagani@hainaut.be](mailto:anne.pagani@hainaut.be)

[www.polexport.be](http://www.polexport.be)

Services Promotion Initiatives en Province de Liège

[monique.rover@spi.be](mailto:monique.rover@spi.be)

[www.spi.be](http://www.spi.be)

Chambre de Commerce et d'Industrie du Luxembourg Belge

[am.barbette@ccilb.be](mailto:am.barbette@ccilb.be)

[www.ccilb.be.be](http://www.ccilb.be.be)

Centre d'Accompagnement de Projets Innovants

[georges.delacoste@solvayentrepreneurs.be](mailto:georges.delacoste@solvayentrepreneurs.be)

[www.solvayentrepreneurs.be](http://www.solvayentrepreneurs.be)

Ministère de la Région Wallonne Dir. Gén.

Des Technologies. de la Recherche et de l'Energie

[jc.disneur@mrw.wallonie.be](mailto:jc.disneur@mrw.wallonie.be)

[recherche-technologie.wallonie.be](http://recherche-technologie.wallonie.be)

#### • HERACLES

[phchevremont@heracles.be](mailto:phchevremont@heracles.be)

[www.heracles.be](http://www.heracles.be)

As. Intercommunale pour le dév. Ec. Durable

de la Provo de Luxembourg

[catherine.dath@idelux-aive.be](mailto:catherine.dath@idelux-aive.be)

[new.idelux-aive.be/xml/](http://new.idelux-aive.be/xml/)

La Maison de l'Entreprise

[thiry@lme.be](mailto:thiry@lme.be) - [www.lme.be](http://www.lme.be)

Société de Création d'Activités Nouvelles

[michel.heukmes@socran.be](mailto:michel.heukmes@socran.be) - [www.socran.be](http://www.socran.be)

#### • EB1

Agentschap Economie

[bernard.depotter@ewi.vlaanderen.be](mailto:bernard.depotter@ewi.vlaanderen.be) [www.vlaanderen.be/ondernemen](http://www.vlaanderen.be/ondernemen)

Vlaams Agentschap Ondernemen

[paul.degersem@vlao.be](mailto:paul.degersem@vlao.be) - [www.vlao.be](http://www.vlao.be)

Instituut voor de Aanmoediging van Innovatie door Wetenschap en Technologie in Vlaanderen

[do@iwt.be](mailto:do@iwt.be) - [www.iwt.be](http://www.iwt.be)

[www.enterprise-europe-network.ec.europa.eu/countries/belgium\\_en.htm](http://www.enterprise-europe-network.ec.europa.eu/countries/belgium_en.htm)

## 7E PROGRAMME CADRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT (PCRD7)

Courant sur une période de 7 ans (2007-2013), le 7<sup>e</sup> Programme-cadre de recherche et développement technologique de l'UE (7<sup>e</sup> PCRD) vise à mieux exploiter les capacités de RTD en Europe et à transformer les résultats en produits et services.

Bénéficiaires

Centres de recherche, grandes entreprises, administrations, agences, chambres de commerce, PME et Universités.

Conditions

Le programme est composé de 4 volets spécifiques

## 1. Programme Coopération

- Santé
- Alimentation, Agriculture et Biotechnologie
- Savoir-faire de l'Information et de la Communication
- Nanosciences, Nanotechnologies, Matériaux et nouvelles technologies de production
- Energie
- Environnement (y compris changement climatique)
- Transport (y compris Aéronotique)
- Sciences humaines socio-économiques
- Sécurité et Espace

## 2. Programme Idées

7,46 milliards d'euros: soutien à la recherche exploratoire ou fondamentale menée dans tous les domaines par des équipes individuelles au niveau européen.

## 3. Programme Personnel

4,728 milliards d'euros: soutien à la mobilité et à l'évolution de carrière des chercheurs par le maintien des actions Marie Curie via 5 axes: formation initiale, formation tout au long de la carrière, partenariats entre industries et académies, dimension, internationale et actions spécifiques.

## 4. Programme Capacités

- Développer les capacités de recherche: soutien aux établissements de recherche à grande échelle au niveau européen et la création de nouvelles infrastructures de recherche dans tous les domaines scientifiques et technologiques.
- Régions de la connaissance: grappes d'entreprises de recherche régionale.
- Développement du potentiel de recherche dans les régions de la convergence et dans les régions les plus éloignées.
- Actions de recherche pour PME afin de renforcer leur potentiel de recherche.
- Aspects de la science dans la société.
- Coopération internationale.
- Actions non nucléaires du Centre Commun de recherche (1,83 milliard d'euros)

## 5. Procédure

Suivant appel à proposition publié au Journal officiel de la Commission:  
voir [http://cordis.europa.eu/fp7/home\\_en.html](http://cordis.europa.eu/fp7/home_en.html)

Commission Européenne - DG Recherche,  
Unité A1  
Rue de la Loi, 200 - 1049 Bruxelles  
T. 02/299.11.11- [Fp7@cordis.lu](mailto:Fp7@cordis.lu)  
[http://cordis.europa.eu/fp7/home\\_en.html](http://cordis.europa.eu/fp7/home_en.html) ou  
[www.ecosubsibru.be](http://www.ecosubsibru.be)

## EURÊKA

- EUREKA est une initiative européenne, lancée en 1985, dont les objectifs sont de stimuler les efforts de recherche des entreprises et de développer leur capacité d'innovation. EUREKA les aide à unir leurs ressources et à collaborer avec des instituts de recherche pour le développement de technologies de pointe et de produits utilisables sur le marché.
- La règle de base d'EUREKA est le bottoll up: les participants portent l'entière responsabilité de la définition et de l'implémentation de leur projet de coopération scientifique et technologique. Ils sont seuls juges de la meilleure voie vers de nouveaux marchés.
- EUREKA se propose également comme un forum pour un dialogue direct entre les gouvernements et les organes de standardisation, entre les participants EUREKA recherchant des standards industriels communs et ceux qui rencontrent des obstacles techniques, commerciaux ou administratifs.

### Points de contact européens et belges:

Secrétariat EUREKA: [eureka.secretariat@es.eureka.be](mailto:eureka.secretariat@es.eureka.be)

En Belgique: Groupe scientifique de haut niveau:

Lieve Van Daele; Coordinateur National de Projets (NPC):

Robert J.L. Verbruggen - Police scientifique fédérale - Avenue Louise 231 - 1050 Bruxelles

T. 02/238.34.18 et 02/238.35.58 - F. 02/230.59.12 - [www.belspo.be](http://www.belspo.be)

### Points de contact régionaux:

- Région flamande - Monsieur Van Steenkiste -IWT

Bischoffsheimlaan 25 - 1000 Brussel

T. 02/209.09.71 - F. 02/223.11.81 [www.innovatienetwerk.be](http://www.innovatienetwerk.be)

- **Région wallonne** - Monsieur Jambe

Service public de Wallonie (SPW) DG06

av. Prince de Liège 7 - 5100 Jambes

T. 081/33.56.71 - F. 081/30.66.00

[recherche-technologie.wallonie.be](http://recherche-technologie.wallonie.be)

- **Région de Bruxelles Capitale** -

Monsieur Van Snick

Institut d'encouragement de la Recherche Scientifique et de l'Innovation de Bruxelles

rue Engeland 555 - 1180 Bruxelles

T. 02/600.50.27 - F. 02/600.50.42

[www.irsib.irisnet.be](http://www.irsib.irisnet.be)

## EUREKA'S EUROSTARS PROGRAMME

Le programme Eurostars, élaboré par EUREKA et par la Commission européenne, a été lancé le 2 octobre 2007. Ce programme est destiné à soutenir les PME à forte intensité de recherche et d'innovation, orientées marché et à fort potentiel de croissance impliquées dans des projets de partenariat européen.

### Conditions

Les projets doivent:

- ° concerner des PME;
- ° impliquer plusieurs partenaires de nationalités différentes;
- ° déboucher sur des résultats financiers à court ou moyen terme.
- ° Au cœur de la sélection: le secrétariat EUREKA, déjà destiné à soutenir les initiatives de R&D.

[www.eurostars-eureka.eu](http://www.eurostars-eureka.eu)

EUREKA secretariat - rue de Neerveld 107 1200 Bruxelles

T. 02/777 09 50

## ERA-NET

Dans le cadre du 7<sup>e</sup> Programme Cadre européen de Recherche et Développement (2007-2013 - PCRD7), les actions d'ERA-NET visent à promouvoir la coopération et la coordination des activités de recherche entreprises au niveau national ou régional dans les Etats membres et associés, par un soutien à la mise en réseau de programmes de recherche et à l'ouverture mutuelle des programmes. Ces actions s'inscrivent dans une perspective plus large de construction de l'espace européen de la recherche (EER). Au niveau du programme SSD (Science pour un Développement Durable), la Politique scientifique fédérale est impliquée dans 7 ERA:

1. Action européenne pour encourager la prévention et les réponses les plus adéquates aux Pollutions Marines Accidentelles = AMPERA.
2. Recherche visant à comprendre la biodiversité européenne et d'outre-mer = biodivERSA.
3. Recherche sur les impacts des Changements climatiques pour une Europe élargie = CIRCLE.
4. ERA-NET Transport = ENI.
5. Consortium Polaire Européen = EPC.
6. Coordination des activités Régionales et Nationales de RDT Marine en Europe = MARINERA.
7. Connaissance Scientifique pour la Protection Environnementale - Réseau d'agences de financement = SKEP.

[www.belspo.be](http://www.belspo.be) - Politique Scientifique fédérale  
rue de la Science 8 - 1000 Bruxelles T. 02/238 34 11 - F. 02/230 59 12

## WINGZI

Pour les trois régions et au niveau européen, Wingzi intervient de la façon suivante:

- Analyse exhaustive des possibilités offertes et mise au point d'un plan de subsides;
- Préparation, élaboration et introduction des dossiers;
- Suivi des demandes auprès des instances;
- information des clients des modifications des législations.

Wingzi offre ces services contre 10% des subsides obtenus, avec une provision de 600 euros à l'introduction des dossiers.

### Avantages

- Tous les subsides économiques sont exonérés d'impôt, y compris les aides à l'innovation et à la recherche;
- La zone de développement de Bruxelles a été fortement élargie cette année, et les subsides peuvent y atteindre 25%;
- L'évaluation des subsides est gratuite.

Wingzi, Rue Fossé aux Loups 28B, bte 32 - 1000 Bruxelles  
T. & F. 02/219.89.37  
Albert Mathy - [amathy@hotmail.com](mailto:amathy@hotmail.com) [www.adsubsidies.com](http://www.adsubsidies.com)

## BELGIQUE

### LA PRIME UNIQUE D'INNOVATION

La mesure appelée «prime unique d'innovation» consiste en l'exonération complète de la rémunération octroyée par un employeur à ses travailleurs créatifs, pour récompenser l'expression d'une idée nouvelle mise en œuvre au sein de l'entreprise. L'entreprise ne paie pas de cotisation sociale sur cette prime. Le travailleur ne paie pas de cotisation sociale et n'est pas imposé sur cette prime. Cette prime est donc 100% nette.

#### Le publie-cible

Toute entreprise peut octroyer des primes d'innovation. Tout travailleur lié par un contrat de travail avec une entreprise susvisée peut en bénéficier et ce, quel que soit le type de contrat de travail.

#### L'innovation

L'innovation est une nouveauté qui apporte une réelle plus-value aux activités normales de l'entreprise. Cette plus-value peut concerner l'économie, la productivité, l'environnement, l'organisation, le bien-être au travail, ...

L'innovation porte sur:

- ° des produits;
- ° des services;
- ° des procédés de fabrication;
- ° d'autres processus de travail;
- ° l'environnement de travail.

#### Les conditions d'exonération

La prime ne remplace en aucune manière le salaire. Elle n'est octroyée qu'aux travailleurs engagés dans le cadre d'un contrat de travail. Le montant par travailleur ne dépasse pas sa rémunération mensuelle brute. Le montant total des primes payées n'excède pas 1 % de la masse salariale de l'entreprise. Elle n'est accordée au maximum qu'à JO travailleurs pour un même projet. La prime s'applique au maximum à 10% des travailleurs. Cependant, dans les entreprises de moins de 30 personnes, ce maximum s'élève à 3 personnes.

#### Comment bénéficier de l'exonération?

La procédure mise en place se veut souple et dénuée de lourdeurs administratives. Elle comporte trois phases:

1. L'employeur informe les travailleurs de son entreprise des critères et des procédures. Ensuite, chaque fois qu'un projet d'innovation est récompensé, il informe l'ensemble des travailleurs de l'entreprise qu'une prime est octroyée pour ce projet.
2. L'employeur communique les informations relatives à l'innovation au SPF Economie via un formulaire standardisé. Le SPF Economie analyse la validité de la demande pour ce qui concerne les aspects relatifs à l'innovation.
3. L'employeur communique à l'ONSS, de sa propre initiative, les montants et les noms des bénéficiaires de cette prime, dans le mois qui suit l'octroi de celle-ci, à l'adresse électronique suivante: [primesinnovation@onss.fgov.be](mailto:primesinnovation@onss.fgov.be)

REGION WALLONNE

*En 2008, un nouveau décret à la recherche et au développement a été mis sur pied, remaniant en profondeur les aides attribuées. Ces dernières sont détaillées sur le "Portail de la Recherche et des Technologies en Région wallonne": [www.recherche-technologie.wallonie.be](http://www.recherche-technologie.wallonie.be) Ci-dessous, vous trouverez les aides accordées aux PME, en particulier. Pour les critères spécifiques des interventions, nous vous renvoyons au site.*

## RENFORCER LE POTENTIEL D'INNOVATION

### **First Entreprise**

Une entreprise disposant d'un siège d'exploitation en Wallonie et souhaitant renforcer son potentiel scientifique et technologique, peut engager un chercheur pour mener une recherche et d'assurer sa formation par le biais d'un stage au sein:

- ° d'une Unité de Recherche Universitaire;
- ° d'un Centre de Recherche agréé;
- ° d'un Centre de Recherche associé à une Haute école (organisant des études techniques et agricoles de type long de niveau universitaire);
- ° d'un organisme public de recherche.

#### Objet

Les dépenses admissibles comprennent:

- ° la charge salariale du chercheur;
- ° des frais généraux correspondant à 10% de la charge salariale du chercheur;
- ° un montant de 5.000 euros par semestre à l'organisme d'accueil partenaire.

La part couverte par la Région wallonne est de:

- 50% dans le cas d'une grande entreprise;
- 60% dans le cas d'une moyenne entreprise;
- 70% dans le cas d'une petite entreprise.

### **First Entreprise International**

Une entreprise disposant d'un siège d'exploitation en Wallonie et souhaitant renforcer son potentiel scientifique et technologique, peut engager un chercheur et assurer sa formation par le biais d'un stage au sein:

- ° d'un centre de recherche établi dans un état membre de l'Union européenne;
- ° d'un centre de recherche établi en dehors de l'Union européenne dans le cadre d'un accord de coopération Wallonie - pays d'accueil (la liste est disponible sur demande à la DG06).

#### Objet

Les dépenses admissibles comprennent:

- ° la charge salariale du chercheur;
- ° des frais généraux correspondant à 10% de la charge salariale du chercheur;
- ° un montant de 5.000 euros par semestre à l'organisme d'accueil partenaire;
- ° les frais de voyage et de séjour dans le pays d'accueil.

La part couverte par la Région wallonne est de:

50% dans le cas d'une grande entreprise;  
60% dans le cas d'une moyenne entreprise;  
70% dans le cas d'une petite entreprise.

Raymond MONTFORT - T. 081/33.56.06  
[raymond.montfort@spw.wallonie.be](mailto:raymond.montfort@spw.wallonie.be)  
Service public de Wallonie  
Direction générale opérationnelle Economie, Emploi & Recherche

#### Responsable Projet de Recherche (RPR)

Cette subvention est destinée aux PM E disposant d'un siège d'exploitation en Wallonie et ayant des projets d'innovation technologique. La personne engagée sera responsable de la conduite d'un projet de recherche industrielle au sein de votre entreprise, tel que la conception d'un nouveau produit, l'étude d'un nouveau procédé de fabrication, une recherche ou une analyse technologique.

#### Objet

La subvention est une aide financière qui couvre une partie du salaire du RPR pendant une durée de 6 mois à 2 ans, y compris les charges sociales patronales, ainsi que les frais de mission à l'étranger, les frais de participation à des séminaires et les frais d'achat de documentation spécialisée. Le taux d'intervention est de:

Petite entreprise: 70%  
Moyenne entreprise: 60%

Nathalie Leboeuf  
T. 081/33.44.85  
[nathalie.leboeuf@spw.wallonie.be](mailto:nathalie.leboeuf@spw.wallonie.be)

## ACQUÉRIR DES CONNAISSANCES EXTERNES NÉCESSAIRES À LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET

### SUR LE PLAN TECHNIQUE

#### Etude de faisabilité technique

Une PME à caractère industriel ou une entreprise non autonome de taille restreinte, disposant d'un siège d'exploitation en Wallonie et souhaitant effectuer une étude de faisabilité technique préalablement au développement d'un produit ou d'un service nouveau, peut bénéficier d'une subvention étude de faisabilité technique (intervention de 40 à 75%). Elle permet le recours à un organisme extérieur (centre de recherche, laboratoire d'université, ... ) pour réaliser des prestations techniques. Ces prestations doivent s'inscrire dans une démarche préalable à des activités de recherche industrielle ou de développement expérimental.

#### Procédure

Le dossier introduit comprendra au moins les éléments suivants:

- les bilans normalisés des trois dernières années ou, en cas de création de société, le plan financier;
- les statuts de l'entreprise;
- un organigramme du personnel de l'entreprise;
- une description détaillée des activités de la sociétés avec, le cas échéant, un historique (Conseil d'administration, personnel, actionnariat, ... );
- une description complète et technique de votre projet ainsi qu'un inventaire des besoins de votre entreprise;
- un argumentaire concernant l'impact environnemental et le degré de risque du projet de recherche.

Marc Debruxelles  
 T. 081/33.55.40  
[marc.debruxelles@spw.wallonie.be](mailto:marc.debruxelles@spw.wallonie.be)

### Etude de faisabilité de Logiciel

Pour une PME ou une entreprise non autonome de taille restreinte, disposant d'un siège d'exploitation en Wallonie et souhaitant développer un nouveau logiciel d'intérêt industriel.

Cette aide permet de recourir à un organisme extérieur, notamment en vue de:

- valider un concept de produit logiciel ou de service (proof of concept);
- rechercher les outils de développement les plus performants;
- mettre en œuvre une méthodologie de développement axée sur la performance, la qualité et la sécurité;
- rédiger des cahiers des charges pour les sous-traitants éventuels;
- élaborer ou optimiser le business model du projet;
- rechercher les moyens de protéger vos développements;

Le taux de financement varie entre 40% et 75% en fonction des caractéristiques de l'entreprise et du projet.

### Conseil en vue d'un transfert de technologie

Une PME disposant d'un siège social en Wallonie et souhaitant acquérir une nouvelle technologie développée en dehors de son entreprise peut bénéficier de cette subvention en vue de réaliser au préalable une «étude de faisabilité du transfert technologique».

### Objet

Cette aide permet de recourir à des conseils extérieurs en vue de préparer un transfert de technologie portant sur:

- l'évaluation de la technologie
- le positionnement sur le marché
- l'estimation du potentiel de valorisation de l'entreprise
- la définition des enjeux stratégiques
- l'identification des besoin de formation
- l'assistance juridique pour la négociation du contrat

La subvention couvre 75% du coût des services du/des prestataires extérieurs.

## SUR LE PLAN ECONOMIQUE

### Conseil en marketing stratégique

Une PME disposant d'un siège d'exploitation en Wallonie, souhaitant:

- connaître le potentiel commercial d'un produit ou d'un procédé nouveau et innovant,
- vérifier l'intérêt suscité par une innovation,
- évaluer la demande potentielle,
- positionner l'innovation par rapport à la concurrence,
- évaluer le niveau du prix de vente,
- étudier la mise en conformité avec les réglementations en vigueur dans les pays cibles,
- étudier les possibilités de protéger l'innovation, mettre au point une stratégie commerciale, ... peut bénéficier d'une subvention «Conseil en marketing stratégique».

### Objet

La subvention «Conseil en marketing stratégique» est une aide financière qui couvre 75% du budget global de l'étude réalisée par un consultant externe à l'entreprise et indépendant du projet.

Najat Abou  
T. 081/33.44.89 - [najat.abou@spw.wallonie.be](mailto:najat.abou@spw.wallonie.be)

## PROJET DE R&D EN RECHERCHE INDUSTRIELLE

Une entreprise dispose d'un siège d'exploitation en Wallonie et souhaite mener à bien un projet de recherche industrielle seul, en coopération avec d'autres entreprises.

### Objet

L'intensité de la Subvention «Recherche industrielle» varie entre 50% et 80% des dépenses admissibles en fonction du type d'entreprise et des caractéristiques du projet.

Les dépenses de recherche admissibles sont, dans la mesure où elles sont affectées à la réalisation du projet:

- ° les dépenses de personnel relatives aux chercheurs, techniciens et autre personnel d'appui;
- ° les coûts des instruments et du matériel;
- ° les coûts de la recherche contractuelles, des connaissances techniques et des brevets acquis en faisant l'objet de licences auprès de sources extérieures au prix du marché, ainsi que les coûts des services de consultants et de services équivalents utilisés pour la réalisation du projet;
- ° les frais généraux additionnels supportés directement du fait de la réalisation du projet;
- ° les autres frais d'exploitation.

➔ Raymond Montfort

## DÉVELOPPEMENT EXPÉRIMENTAL

### Avance récupérable

Une entreprise disposant d'un siège d'exploitation en Wallonie et envisageant de mener à bien un projet de développement expérimental seule ou en coopération avec d'autres entreprises ou dans le cadre d'un partenariat d'innovation technologique. peut bénéficier d'une subvention ou d'une avance récupérable.

#### Objet

L'intensité de l'aide varie entre 40% et 75% des dépenses admissibles en fonction du type d'entreprise et des caractéristiques du projet. Les dépenses de recherche admissibles sont, dans la mesure où elles sont affectées à la réalisation du projet:

- ° les dépenses de personnel relatives aux chercheurs, techniciens et autres personnel d'appui;
- ° les coûts des instruments et du matériel;
- ° les coûts de la recherche contractuelles, des connaissances techniques et des brevets acquis en faisant l'objet de licences auprès de sources extérieures au prix du marché, ainsi que les coûts des services de consultants et de services équivalents utilisés pour la réalisation du projet;
- ° les frais généraux additionnels;
- ° les autres frais d'exploitation, notamment les coûts des matériaux, fournitures et produits similaires.

→ Raymond Montfort

## PROTÉGER UNE INNOVATION

### Subvention pour le dépôt (l'extension) de brevet

Une PME établie en société commerciale et disposant d'un siège d'exploitation en Wallonie, qui souhaite protéger une invention en vue de son exploitation par votre entreprise, peut bénéficier de subventions prévues en matière d'aide au dépôt ou à l'extension de brevet.

#### Objet

La couverture des frais comporte 2 volets d'intervention:

Premier volet d'intervention (PATDE) pour le dépôt d'une première demande auprès d'une administration nationale ou internationale accompagnée d'une demande de recherche d'antériorité officielle et analyse du rapport de recherche.

Deuxième volet d'intervention (PATEX) pour les formalités subséquentes au premier dépôt et procédures en vue d'étendre territorialement la protection avec invocation du droit de priorité et d'obtenir l'octroi dans les pays désignés.

L'intensité de la subvention varie entre 33% et 70% en fonction des caractéristiques de l'entreprise et du projet.

N. Leboeuf

T. 081/33.44.85

[Nathalie.leboeuf@spw.wallonie.be](mailto:Nathalie.leboeuf@spw.wallonie.be)

## AIDE «HORIZON EUROPE»

Une PME disposant d'un siège d'exploitation en Wallonie et engageant des dépenses pour la préparation, le dépôt et la négociation d'un projet introduit en vue de participer à une action de l'Union européenne en matière de recherche, de développement technologique et de démonstration ou en vue d'obtenir le label de l'initiative EUREKA, peut bénéficier d'une subvention Horizon - Europe.

### Objet

La subvention Horizon Europe est une aide financière qui couvre les dépenses exposées spécifiquement pour préparer et déposer et négocier un projet répondant aux conditions suivantes:

- ° le projet relève d'un des programmes spécifiques du 7e PCRD suivants:
  - «Coopération» à l'exception de la catégorie «Sciences socio-économiques et humaines»;
  - «Capacités» pour la catégorie «Recherche au profit des PME» ou «recherche au bénéfice des associations de PME»;
- ° le projet relève des régimes de financement ou des instruments «Projets en collaboration», «Actions de coordination et de soutien» ou «Projets à destination de groupes spécifiques», tels les «projets PME», à l'exclusion des «Réseaux d'excellence» (NoE).
- ° Sont exclus les projets pour lesquels le promoteur bénéficie d'une aide qui a en tout ou en partie un objet identique ou similaire à celui de la subvention «Horizon - Europe» et qui est accordée par une entité de droit public quelconque, belge, étrangère ou internationale.
- ° La PME ne peut bénéficier de plus de 2 subventions «Horizon - Europe» portant sur des projets déposés en réponse à un même appel à propositions portant sur une action d'un programme européen.

Bénédicte Willems

T.: 081/33.44.79 - [benedicte.willems@spw.wallonie.be](mailto:benedicte.willems@spw.wallonie.be)

## ASE – AGENCE DE STIMULATION ECONOMIQUE

L'Agence de Stimulation Economique (voir chapitre «Création», page 8), propose des Bourses d'Innovation.

### **Bourses d'Innovation**

Les bourses innovation ont été lancées pour encourager les entreprises à intégrer une «attitude innovante».

- L'entreprise de plus de 3 ans devra s'investir dans un projet de différenciation via le développement de nouvelles pratiques organisationnelles, commerciales, de nouveaux produits, d'une approche design, ...
- L'entreprise devra proposer un projet qui porte sur une démarche créative et apporter une valeur ajoutée.
- La gestion du dispositif a été confiée à l'ASE.
- La bourse d'un montant de 12.500 euros servira notamment à couvrir les coûts liés à la conception et la mise en œuvre de «prototypage» de nouveaux produits ou services, en ce compris les frais inhérents à la mise sur le marché.

[www.aidesdirectes.be](http://www.aidesdirectes.be)

ASE  
Rue du Vertbois, 13b - 4000, Liège  
T. 04/220.51.00  
F. 04/220.51.19 - [www.as-e.be](http://www.as-e.be)

## AST – AGENCE DE STIMULATION TECHNOLOGIQUE

L'AST a pour but de faire croître plus rapidement et plus efficacement le potentiel d'Innovation technologique des entreprises. Cette structure a pour mission de rassembler et de coordonner les divers opérateurs qui participent aujourd'hui à l'Intermédiation scientifique et technologique.

### Un réseau d'opérateurs

L'AST assure le pilotage d'un réseau d'opérateurs au service du développement de l'innovation technologique dans les entreprises. Les membres de ce réseau se répartissent en quatre grandes familles complémentaires.

1. Les interfaces université-entreprises
2. Les centres de recherche agréés
3. Le conseil technologique généraliste
4. Les organismes aux missions transversales

### Aspects financiers

- ° DGTRE pour la mise à disposition d'une panoplie d'aides à la recherche et à l'innovation technologique,
- ° Agence de Stimulation Economique (ASE) pour l'innovation non-technologique.

### L'intermédiation Technologique

Pour faire en sorte que offre et demande puissent concorder au mieux et de la façon la plus efficace possible, l'AST a mis en place 4 grandes missions d'intermédiation, mises en œuvre par des opérateurs:

1. L'accompagnement personnalisé par le conseil technologique généraliste: c'est l'activité de l'opérateur **Innovatech**, laquelle est orientée principalement vers les entreprises peu ou pas innovantes.
2. La valorisation des résultats de la recherche et des connaissances: c'est l'activité des **opérateurs interfaces universitaires et des hautes écoles**, qui, entre autres, visent majoritairement des entreprises très innovantes en matière de recherche et développement.
3. La guidance vers les apports technologiques des centres de recherches et développement: c'est l'activité des **guideurs technologiques** qui aident les entreprises à trouver des solutions technologiques.
4. Le **montage de projets** par les cellules opérationnelles des groupements thématiques.

Les opérateurs de ces grandes missions d'intermédiation utilisent une série de services fournis par des opérateurs de référence.

Agence de Stimulation Technologique  
Rue du Vertbois, 13b - 4000 Liège  
T. 04/220.16.00 - F.: 04/220.16.09  
<http://ast.wallonie.be>

USINE ENTREPRISE – magazine du dirigeant de PME & PMI  
Juillet/août 2011  
PME MANAGEMENT & DEVELOPMENT GUIDE 2011